

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-37

Avenant 2 de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016 portant sur les tarifs de location des bassins de la piscine municipale et qui fixe le tarif de la vacation du personnel d'enseignement,

Vu la décision n° 23-96 du 24 août 2023 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit des STAPS,

Vu la demande de modification des horaires de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant des STAPS,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de mise à disposition des installations sportives,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2023-2024, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des STAPS.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **28 MARS 2024**

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS

Sénateur - Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **28 MARS 2024**
de la publication le :

28 MARS 2024

AVENANT A L'ANNEXE 1

UFR STAPS

Installations sportives :

Piscine Municipale- 29 avenue Delattre de Tassigny à ORSAY (91400)

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 02 avril 2024 au 17 juin 2024 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Jour	Espace	Créneau horaire
Mardi 02 avril 2024	bassin extérieur complet	9h00-10h00
Lundis 22 et 29 avril 2024	½ bassin extérieur	8h30-11h30
Lundi 13 mai 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30
Lundi 17 juin 2024	bassin extérieur complet	8h30-10h30
Mardis 14, 21 et 28 mai 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30
Mercredis 15, 22 et 29 mai 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30
Jeudis 16, 23 et 30 mai 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30
Vendredi 26 avril Vendredis 3, 17, 24 et 31 mai 2024	½ bassin extérieur	10h00-11h30

Fermeture du bassin extérieur

- Si les températures atteignent 0°C à 8h00 du matin
- Si les températures atteignent 5°C à 11h00 du matin
- Suivant les conditions météo (pluie, neige, grêle, brouillard, orage...)

Dates des vacances scolaires 2023/2024

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 22 octobre au lundi 6 novembre
NOEL	Du dimanche 24 décembre au lundi 8 janvier
HIVER	Du dimanche 11 février au lundi 26 février
PRINTEMPS	Du dimanche 7 avril au lundi 22 avril

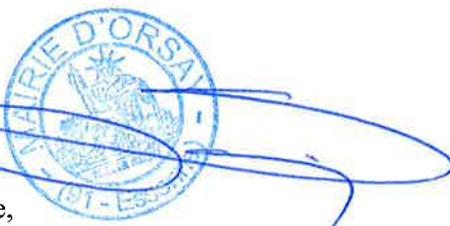
N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Fait à Orsay, le

28 MARS 2024

Le Sénateur-Maire,

David ROS



La Présidente par intérim

Estelle IACONA